

**Membres en exercice :** 12

**Séance du 15 octobre 2024**

**Présents :** 9

*L'an deux mille vingt-quatre et le quinze octobre à 18 heures 30, le Conseil Syndical, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BESNIER Jean-Jacques.*

**Votants :** 9

**Date de la convocation :**

08/10/2024

**Présents:** Jean-Jacques BESNIER, Gilles BOUTILLIER, Alexandre CHAMINADOUR, Antoine DERUMIGNY, Albert HAVIN, Yannick LASNE, René LAVAINÉ, Jean LEDDET, Stéphane VERDIER

**Représentés:**

**Excuses:** Monsieur CLOUET-D'ORVAL Stanislas, Madame CUVIER Françoise

**Absents:** Monsieur DUBOIS Pascal

**Secrétaire de séance:** Monsieur VERDIER Stéphane

## ORDRE DU JOUR

- 1) Arrêt du procès-verbal du 16 avril 2024
- 2) Relevé des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations
- 3) Fixation des tarifs pour 2025
- 4) Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2023
- 5) Approbation de la convention d'échange d'eau en gros avec la commune de Chemillé sur Dême
- 6) Indemnité horaire pour travaux supplémentaires
- 7) Adhésion de principe à la mission d'accompagnement à l'archivage proposée par le CDG37
- 8) Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du personnel souscrit par le CDG37 pour la période 2025-2028
- 9) Choix du maître d'œuvre dans le cadre de travaux de renouvellement de réseau fuyard sur les communes de Les Hermites (rue de l'Ermitage) et de La Ferrière (rue du 11 novembre)

Informations et questions diverses

-----

### **Arrêté du procès-verbal du 16 avril 2024**

Ayant été envoyé à l'ensemble des conseillers avec la convocation de ce jour, le procès-verbal est arrêté à l'unanimité par les conseillers qui étaient présents à cette séance.

Monsieur le Président informe le conseil syndical des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été octroyées par délibération du 23/06/2020.

**DECISION 2024-02 :** signature de l'offre de Mission N° T24-06-JAL-005 du 16/05/2024 de la société Servicimmo - 30 avenue Maginot - 37100 TOURS, pour un diagnostic de présence d'amiante et HAP dans les enrobés rue du 11 novembre à La Ferrière, pour un montant de 850,00 € HT, soit 1 020,00 € TTC.

Résultat du vote :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat le 17/10/2024, réception le 17/10/2024 et affichage, publication, notification le 17/10/2024

**DECISION 2024-03 :** signature de l'offre de Mission N° T24-07-JAL-026 du 10/07/2024 de la société Servicimmo - 30 avenue Maginot - 37100 TOURS, pour un diagnostic de présence d'amiante et HAP dans les enrobés rue de l'Ermitage aux Hermites, pour un montant de 995,00 € HT, soit 1 194,00 € TTC.

Résultat du vote :

Pour : 0

Contre : 0

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat le 17/10/2024, réception le 17/10/2024

Abstentions : 0

et affichage, publication, notification le 17/10/2024

**DECISION 2024-04** : signature du devis SMF0143 de STGS - 22 rue des Grèves - 53307 Avranches, pour modification et changement d'un branchement long rue du 11 novembre aux Hermites, pour un montant de 3 360,00 € HT soit 4 749,29 € TTC.

Résultat du vote :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat le 17/10/2024, réception le 17/10/2024 et affichage, publication, notification le 17/10/2024

**DECISION 2024-05** : signature de la proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage de la société HADES - 58 rue Saint Michel - 37550 SAINT AVERTIN, pour l'exercice 2025, pour un montant de 2 200,00 € HT soit 2 640,00 € TTC, reconductible 1 fois sur ordre de service (exercice 2026).

Résultat du vote :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat le 17/10/2024, réception le 17/10/2024 et affichage, publication, notification le 17/10/2024

**DECISION 2024-06** : signature du devis DEV-20240904-00210 de l'agence RGPD - 39 rue des Granges Galand - 37550 SAINT AVERTIN, pour accompagnement et assistance au maintien en conformité au RGPD et mission de DPO externalisé, pour un montant de 500,00 € HT soit 600,00 € TTC.

Résultat du vote :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat le 17/10/2024, réception le 17/10/2024 et affichage, publication, notification le 17/10/2024

## DE 2024 11 : Fixation des tarifs pour 2025

Monsieur le Président rappelle les tarifs facturés aux abonnés en 2024, comprenant la part revenant au Syndicat et celle revenant au délégataire :

Prix unitaire HT	Usagers domestiques	Vente en gros aux collectivités
Part fixe = Abonnement annuel Part SIAEP Part délégataire	55,39 € 42,55 €  Soit un total de 97,94 € HT	0,00 € 103,28 € (sauf La Vallée de la Glaise et Neuvy le Roi) Soit un total de 103,28 € HT (sauf La Vallée de la Glaise et Neuvy le Roi)
Part variable = Consommation Part SIAEP Part délégataire	0,63 €/m <sup>3</sup> 0,839 €/m <sup>3</sup>  Soit un total de 1,469 € HT	0,50 €/m <sup>3</sup> 1,446 €/m <sup>3</sup> (sauf Neuvy le Roi : 1,12 € HT jusqu'au 31/12/2026) Soit un total de 1,946 € HT

Monsieur le Président rappelle que pour 2024 il n'y a pas eu d'augmentation de la part revenant à la collectivité décidée par le conseil syndical.

VU l'article L.2224-12-4 du code général des collectivités territoriales relatif à la tarification de l'eau potable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide, à la majorité :

- de fixer les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2025 (part revenant au SIAEP) comme suit :

### 1) redevance liée à l'abonnement annuel (part fixe) due par les usagers domestiques :

	Tarif HT 2025	% évolution/2024
Abonnement	55,39 €	0 %

### 2) redevance liée aux m<sup>3</sup> consommés (part variable) pour les usagers domestiques :

	Tarif HT 2025	% évolution/2024
Consommation	0,64 €/m <sup>3</sup>	1,59 %

**3) redevance liée aux m<sup>3</sup> consommés (part variable) appliquée aux collectivités locales approvisionnées :**

	Tarif HT 2025	% évolution/2024
<b>Consommation</b>	<b>0,50 €/m<sup>3</sup></b>	0 %

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 8

Contre : 1

Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après transmission  
au représentant de l'Etat le 17/10/2024,  
réception le 17/10/2024  
et affichage, publication, notification le 17/10/2024

**DE 2024 12 : Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2023**

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'alimentation en eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 213-2 du Code de l'Environnement,

Considérant qu'il appartient à la collectivité d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'année 2023,

Après présentation de ce rapport, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable 2023,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Résultat du vote :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après transmission  
au représentant de l'Etat le 17/10/2024,  
réception le 17/10/2024  
et affichage, publication, notification le 17/10/2024

**DE 2024 13 : Indemnité horaire pour travaux supplémentaires**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les agents publics peuvent être amenés à effectuer, à la demande de l'autorité territoriale, des heures supplémentaires. Une délibération avait été prise le 27/01/2015 au sein de la collectivité, qui doit être révisée compte tenu de l'évolution des cadres d'emplois.

Il rappelle que, conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, ces heures, effectuées en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail, peuvent donner lieu soit à récupération, soit à indemnisation sous forme d'I.H.T.S.

Afin de se laisser la possibilité d'indemniser ces heures si les nécessités de service l'exigent, Monsieur le Président précise que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) sont instituées dans les conditions suivantes :

• Les I.H.T.S. sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement des bornes horaires, telles que prévues par la délibération 2022\_05 du 22/03/2022 fixant l'organisation du temps de travail au sein du syndicat.

• Elles concernent les fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et les contractuels de droit public de catégorie C

et B, relevant des cadres d'emplois cités ci-dessous et occupants les emplois suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Emplois
Administrative	Adjoint administratifs Rédacteurs	Secrétaire du syndicat

- Le nombre d'heures supplémentaires pouvant être effectuées et indemnisées est limité à 25/mois/agent.
- L'indemnisation des heures supplémentaires se fera comme suit :

$$\text{Taux horaire} = \frac{\text{Traitement brut annuel de l'agent (+ NBI le cas échéant)}}{1820}$$

Ce taux horaire sera multiplié par 1,25 pour les 14 premières heures, puis par 1,27 pour les heures suivantes.

Les heures faites entre 22h et 7 h sont considérées comme travail supplémentaire de nuit et majorées de 100%.

Les heures effectuées un dimanche ou un jour férié sont quant à elles majorées des 2/3.

En cas de récupération, le temps accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés sera appliquée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération.

- Les agents à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS, la méthode de calcul du taux horaire étant la même que celle évoquée ci-dessus. Cependant, conformément à l'article 3 du décret n°82-624 du 20 juillet 1982, aucune majoration ne pourra être appliquée.

De plus, le nombre maximum d'heures supplémentaires qu'un agent à temps partiel peut effectuer est proratisé, en multipliant 25 par la quotité du temps partiel accordé.

- Pour les agents à temps non complet, les heures effectuées en plus de celles prévues par la délibération créant le poste à temps non complet sont :
  - des heures complémentaires, jusqu'à hauteur d'un temps complet
  - des heures supplémentaires, au-delà de 35 heures hebdomadaires.

Les heures complémentaires seront rémunérées au taux horaire normal.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,

Vu la délibération 2015-01 du 27/01/2015 portant instauration de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires, Considérant qu'il convient de prendre une nouvelle délibération portant révision de ladite indemnité compte tenu de l'évolution des cadres d'emplois,

Considérant que la présente délibération sera transmise au CST pour information,

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition de Monsieur le Président et révisé les IHTS dans les conditions mentionnées ci-dessus,
- DIT que la délibération 2015-01 est abrogée.

Résultat du vote :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après transmission  
au représentant de l'Etat le 17/10/2024,  
réception le 17/10/2024  
et affichage, publication, notification le 17/10/2024

## **DE 2024 14 : Adhésion de principe à la mission d'accompagnement à l'archivage proposée par le CDG37**

Monsieur le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine et, notamment, les articles L212-6 et suivants,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, les articles L 452-30 et L452-40,  
Vu la loi n°2016-483 relative à la déontologie et aux droits et obligations du fonctionnaire du 20 avril 2016, et notamment son article 80 qui prévoit que « les centres de gestion peuvent assurer toutes tâches administratives et des missions d'archivage, de numérisation, [...] à la demande des collectivités et établissements »

Vu la délibération n°07-2024-044 du 25 Juin 2024 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire instituant la mission facultative d'accompagnement à l'archivage communal,

Considérant que conformément aux articles L.212-6 à L.212-10-1 du Code du patrimoine, les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux ont l'obligation de conserver et de mettre en valeur leurs archives publiques,

Considérant que la gestion de ces archives se fait sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat et dans le respect de la législation en vigueur en matière d'archives,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire, dans le cadre de ses missions facultatives et à leur demande, ouvre aux collectivités affiliées au CDG un service d'accompagnement à la gestion des archives,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser le Président, pour adhérer à cette mission, à signer la convention d'adhésion à la mission facultative présentée ci-après en annexe,

Le Conseil syndical, à l'unanimité :

- décide d'adhérer à la mission d'accompagnement à l'archivage proposée par le Centre de gestion d'Indre-et-Loire.

- autorise Monsieur le Président à signer la convention de mise en œuvre de la mission proposée par le CDG d'Indre-et-Loire.

Résultat du vote :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

<i>Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat le 17/10/2024, réception le 17/10/2024 et affichage, publication, notification le 17/10/2024</i>
--

### **DE 2024 15 : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du personnel souscrit par le CDG37 pour la période 2025-2028**

Monsieur le Président rappelle que le Siaep de Marray-La Ferrière, par délibération 2023\_13 du 19/09/2023, a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Il expose que le CDG a communiqué au Siaep les résultats de la consultation organisée au 1<sup>er</sup> semestre 2024.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

**Article 1** : décide d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour les années 2025-2028 aux conditions suivantes :

**Compagnie d'assurance retenue** : CNP ASSURANCES

**Courtier gestionnaire** : RELYENS

**Régime du contrat** : capitalisation

**Gestion du contrat** : assurée par les services du Centre de Gestion d'Indre et Loire

**Durée du contrat** : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 4 mois.

**Catégorie(s) de personnel assuré, taux de cotisation retenu(s) et garanties souscrites** :

**Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL** : 6,99%

Tous risques avec **franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire**  
**Prise en charge des indemnités journalières à hauteur de 90%**

Et prend acte que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée «frais de gestion» auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire dont le montant s'élève à un pourcentage de la masse salariale assurée hors charges patronales.

**Article 2 :** Le Conseil syndical autorise Monsieur le Président à signer la convention et tout acte y afférent.

**Article 3 :** Monsieur le Président a délégation pour résilier si besoin le contrat d'assurance statutaire en cours.

Résultat du vote :  
Pour : 9  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après transmission  
au représentant de l'Etat le 17/10/2024,  
réception le 17/10/2024  
et affichage, publication, notification le 17/10/2024

**DE 2024\_16 : Poursuite de l'engagement de travaux de renouvellement du réseau fuyard sur les communes de Les Hermites (rue de l'Ermitage) et de La Ferrière (rue du 11 novembre) et choix d'un maître d'oeuvre**

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 16 avril 2024, il a été décidé la réalisation de travaux de renouvellement de canalisations (réseau fuyard) sur les communes de La Ferrière et de Les Hermites, suivant une pré-étude menée par le cabinet HADES.

L'étude d'avant-projet, suite à visite de terrain fait apparaître que le montant estimatif s'élève à 247 500 € HT, au lieu de 210 000 € HT initialement prévue dans la pré-étude.

Il présente la proposition financière pour une mission de maîtrise d'oeuvre pour ces travaux reçue du cabinet HADES pour un montant de 11 700 € HT.

Vu le CGCT,  
Vu les délibérations 2024\_07 et 2024\_08 du 16/04/2024,  
Vu la proposition du cabinet HADES,  
Entendu le rapport de Monsieur le Président,

Le conseil syndical, après délibération, à l'unanimité :

- décide de la poursuite de l'engagement des travaux sus mentionnés pour un montant estimé à 247 500 € HT
- dit que les demandes de subventions seront établies suivant ce dernier montant estimatif,
- retient la proposition financière du cabinet HADES pour une mission de maîtrise d'oeuvre pour les travaux de renouvellement du réseau fuyard sur les secteurs sus-mentionnés, pour un montant de 11 700 € HT,
- dit que les crédits suffisants sont inscrits au budget, section investissement, opération 33,
- autorise Monsieur le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

Résultat du vote :  
Pour : 9  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après transmission  
au représentant de l'Etat le 17/10/2024,  
réception le 17/10/2024  
et affichage, publication, notification le 17/10/2024

Informations et questions diverses

- Lecture d'un courrier de demande de recours gracieux suite à une fuite d'eau
- Information sur le décret 2024-719 relatif aux règles de publicité des actes : prévoir une délibération lors d'un prochain conseil syndical
- Point sur les travaux en cours
- Par arrêté du 19/06/2024, classement de Chemillé sur Dême, Epeigné sur Dême, Les

Hermites en zone FRR (France Ruralités Revitalisation) et classement de Beaumont-Louestault et Marray en ZRR (zone de revitalisation rurale) au 1<sup>er</sup> juillet 2024

- Utilisation du terrain de la Houdairie par l'hélicoptère du SAMU37 en cas d'urgence médicale
- Présentation d'une réflexion engagée par les délégués du Siaep de la Vallée de la Glaise dans le cadre du transfert de compétences eau et assainissement
- Il est demandé aux élus du syndicat de faire remonter à STGS toute fuite identifiée par un administré sur leur commune, afin d'améliorer les délais d'intervention de STGS
- Prévoir de faire une mesure de pression entre Girardet et l'entrée de bourg d'Epeigné sur Dême

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Le Président

Le Secrétaire